

Société canadienne des Postes—Loi

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi me prononcer en faveur de la motion. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ont déployé de grands efforts pour persuader le comité de l'adopter. Nous leur avons accordé notre appui et nous les appuyons encore une fois ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose:

Motion n° 8

Qu'on modifie le bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 29, en retranchant les lignes 41 et 42, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dans le premier budget déposé devant le Parlement par la».

—Il s'agit encore, monsieur le président, d'un petit amendement technique qui nous a été suggéré par le conseiller juridique de la Chambre des communes. Si on prend le bill C-42, à la page 15, on voit qu'il est question de Loi portant affectation de crédit déposée devant le Parlement. Le conseiller juridique de la Chambre des communes nous suggère d'utiliser plutôt les mots «dans le premier budget déposé devant le Parlement», et c'est l'amendement que je suggère.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose la motion suivante:

Motion n° 9

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les Postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, en retranchant l'article 31 et en le remplaçant par ce qui suit:

«31. Les comptes et opérations financières de la Société sont annuellement vérifiés par le vérificateur général».

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un article assez long qui précise que la Société emploiera deux vérificateurs. D'autres articles définissent les modalités de leur tâche. Notre parti estime que le Vérificateur général du Canada, qui met au point un système d'ensemble de vérification des sociétés de la Couronne pour protéger les intérêts de la population et rendre les comptes que les parlementaires et tous les citoyens exigent, doit vérifier les comptes de la société. Nous n'avons pas besoin que des sociétés comme Touche, Ross ou Coopers & Lybrand se chargent de vérifier les comptes de la société de la couronne aux frais du gouvernement. La société ne rivalise pas véritablement avec les autres sociétés privées. Son but est, en principe, de faciliter le mandat du gouvernement en matière de livraison postale. Le ministère des Postes doit devenir une société de la couronne mais ce ne sera pas une société à l'image d'Air Canada ou des Chemins de fer nationaux. Par sa nature

même, elle sera sous le contrôle du gouverneur en conseil et du ministre dans tous ses secteurs d'activité, y compris l'établissement des tarifs postaux. Dans ces conditions, il est indispensable que les services de vérification du Parlement s'occupent de vérifier les comptes de la société. Je sais exactement ce qu'il en coûte pour faire vérifier des comptes par une entreprise privée. Les vérificateurs du Parlement doivent le faire conformément aux critères du comité permanent des comptes publics. La société sera un peu à l'image de Statistique Canada ou de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ses comptes doivent donc être vérifiés de la même façon. Quant à prétendre que le Vérificateur général n'est pas capable de le faire, c'est porter atteinte à sa réputation et lancer des accusations absolument gratuites.

La nouvelle société des Postes devra rendre des comptes au Parlement sous forme du rapport traditionnel. Ses comptes feront l'objet d'une vérification complète qui respectera les pratiques en vigueur dans les services du Vérificateur général. Il n'est pas question de confier cette mission à un cabinet d'experts-comptables quelconque. Le Parlement devra vérifier la façon dont la société fonctionne, les profits quelle réalise et de quelle façon elle utilise l'argent que le Parlement devra régulièrement prévoir pour elle dans son budget des dépenses. Le contrôleur général des finances devrait lui aussi jouer un rôle et le rapport du Vérificateur général devrait être remis aux comités du Parlement.

Nous sommes mécontents du travail accompli par le ministère des Postes. C'est pourquoi nous voulons créer une nouvelle société de la couronne. Il y a bien des façons de procéder et de vérifier les comptes. Le député de York-Peel (M. Stevens) a donné l'exemple d'un cabinet d'experts-comptables qui avait exprimé des réserves notables dans le bilan de la Société de Havilland. Il s'agissait là d'une vérification privée. Selon nous, en cas de réserves, le Vérificateur général du Canada se doit de les expliquer. Les députés ne peuvent demander à un cabinet de vérification privé d'expliquer en détail les besoins financiers de la société s'ils n'en ont pas reçu l'autorisation d'un comité de la Chambre. Comment pourront-ils apprendre à quelles dépenses cet argent est affecté et quel est le degré d'efficacité de la société? Nous sommes d'avis que le Vérificateur général du Canada doit vérifier les opérations de cette société et que la motion n° 9 doit être adoptée.

● (1740)

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur le président, je voudrais parler contre la proposition, et faire remarquer à l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) que, en réalité, en ce qui concerne les grandes sociétés de la Couronne au Canada, ce n'est pas le Vérificateur général qui a la responsabilité de la vérification de leurs comptes. Il y a des vérificateurs privés pour la société Air Canada, pour la Banque du Canada, pour la Banque fédérale de développement, pour la société des Chemins de fer nationaux du Canada, pour la Commission canadienne du blé, pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement et même pour la Société de développement du Cap-Breton.